

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande présentée par Monsieur DUBOIS Dany, 4 rue St Jean – 76220 FERRIERES-EN-BRAY.
- Considérant la livraison de bois et la taille de la haie 4 rue St Jean à Ferrières-en-Bray.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la durée du chantier qui se déroulera du 23 juillet 2024 au 27 juillet 2024 inclus de 07h30 à 15h00, le stationnement et la circulation des véhicules sera réglementé suivant les dispositions ci-dessous.

**Article 2** : Les prescriptions des articles ci-dessous seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

**Article 3** : Le stationnement du camion de livraison devrait se garer sur la ligne jaune face au 4 rue St Jean.

**Article 4** : Monsieur DUBOIS Dany, devra mettre en place une signalisation pour se sécuriser sur le trottoir avec un léger débordement de la route pour le temps de la taille de la haie.

**Article 5** : Les services Techniques de la Commune devront mettre en place une signalisation.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur DUBOIS Dany, en charge de la mise en place de la signalisation,
- Le Responsable des Services Techniques en charge de la mise en place de la signalisation,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 22 juillet 2024

Le Maire,

Marie-France DEVILLERVAL

